REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 20 juillet 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice: 14

Présents : 12 Votants : 14

Secrétaire de séance : Marylise GAUCHET Date de la convocation: 13/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents: Solange OURCIVAL, François MOINET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE

Représentés : Benoît CHASTANET par Solange OURCIVAL,

Carine PERTUIS par Florence MARTY

Excusés : Absents :

<u>Objet</u>: Transport scolaire 2023-2024: Circuit « Commune de Gignac-Ecole de Nadaillac » - Résultat de la consultation et signature de la convention

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour la rentrée 2023, au vu de l'effectif soit 20 élèves concernés (3 pour l'école de Gignac et 17 pour l'école de Nadaillac), un seul car est nécessaire pour assurer le ramassage scolaire.

Madame le Maire donne ensuite le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer le circuit de ramassage scolaire pour la rentrée 2023 pour le compte de la commune à savoir :

• Transports ARCOUTEL:

Proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 215.28€ TTC ;

• TAXIS SALIGNACOIS:

Pas de proposition:

• Autocars FAURE:

Ne peuvent pas donner suite à la consultation car ils n'ont pas de disponibilité sur le secteur géographique aux horaires mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir la proposition des Transports ARCOUTEL pour un montant journalier de 215.28€ TTC pour un autocar de 22 places plus chauffeur;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Pour extrait conforme; Gignac le 21/07/2023

Le secrétaire de séance, Marylise GAUCHET

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 21/07/2023
046-214601189-20230720-2023_07_20_01-DE



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...211.0:7-1.20.83. Acte mis en ligne le : 2110712063

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

<u>DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u>: La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon Date de réception de l'AR: 21/07/2023 046-214601189-20230720-2023_07_20_01-DE